



Bruxelles, le 24 mars 2016

Aux actionnaires - obligataires et porteurs de warrants
de COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE s.a.
+ Administrateurs + Commissaire + Degroof

Madame, Monsieur,

Concerne: convocation à l'assemblée générale **Extraordinaire** du 27 avril 2016
Nombre d'action(s) nominative(s) : XXX

Nous vous invitons à participer à l'assemblée générale Extraordinaire de notre société qui se déroulera le 27 avril 2016 à 11 h 30 au siège social.

Nous annexons à la présente:

1. l'ordre du jour
2. un formulaire à nous faire parvenir complété et signé pour le 21 avril 2016 au plus tard, en vue de confirmer votre participation à l'assemblée
3. un formulaire de procuration à nous faire parvenir complété et signé pour le 21 avril 2016 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée
4. un aide-mémoire sur les modalités pratiques pour participer à l'assemblée et sur certains droits des actionnaires repris dans la loi du 20 décembre 2010 publiée au Moniteur belge le 18 avril 2011.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, nous vous remercions de bien vouloir vous présenter 30 minutes avant la séance au siège social de la société.

Tous les documents joints à la présente sont disponibles sous forme électronique sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage à l'adresse suivante : www.bois-sauvage.be (onglet « société – assemblée générale »).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Bruno Spilliaert
Secrétaire Général

Pierre-Yves de Laminne de Bex
Administrateur

ANNEXE 1

S.A. COMPAGNIE MOBILIERE & FONCIERE
DU BOIS SAUVAGE

Siège social: Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
T.V.A. n° BE 0402.964.823

MM. les actionnaires, obligataires et porteurs de droits de souscription sont invités à assister à l'assemblée générale **extraordinaire** qui se réunira le mercredi 27 avril 2016 à 11 h 30 au siège social de la société. Pour pouvoir délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-après, l'assemblée devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital social. Si le quorum légal n'est pas réuni, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée conformément à l'article 558 du Code des Sociétés. Celle-ci se tiendra le vendredi 20 mai 2016 à 10 h 30.

ORDRE DU JOUR

A. RACHAT D'ACTIONS PROPRES

1. Proposition de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, venue à échéance en avril 2016, d'acquiescer conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 5 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

2. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale:

- soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans
- soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.

3. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises aux points A de l'ordre du jour ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil recommande d'adopter les propositions faites aux points 1 à 3 inclus de l'ordre du jour.

B. SUPPRESSION DES « STRIPS VVPR »

4. Proposition de supprimer tous les « strips vvpr » émis par la Compagnie du Bois Sauvage ; ceux-ci n'ayant plus aucune valeur, ni d'objet.

5. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite de la décision prise au point B ci-avant et non encore précisées.

Le Conseil recommande d'adopter les propositions faites aux points 4 et 5 de l'ordre du jour.

(voir verso)

C. MODIFICATION DES STATUTS

6. Proposition d'insérer un 2^{ème} alinéa à l'article 10 des statuts qui traite du Conseil d'administration comme suit:

« Sans préjudice aux tantièmes visés à l'article 24-3 des présents statuts, l'assemblée générale fixe la rémunération des administrateurs non exécutifs en considération de leur rôle en tant qu'administrateurs ordinaires, ou de leur rôle spécifique en qualité de président du Conseil d'administration, de président ou de membre de comités, ou en considération d'autres missions spécifiques, et en tenant compte du temps consacré à ces missions. »

7. Proposition de retirer les mots « leur rémunération » à la dernière phrase de l'article 16 des statuts qui traite des Comités d'audit et de rémunération.

8. Proposition de réduire de 4/96^{ème} à 2/98^{ème} du dividende distribué le montant maximum attribuable au titre de tantièmes de l'exercice aux administrateurs en remplaçant le point 3 de l'article 24 des statuts par le suivant :

« 3. du solde, il est réparti au minimum 98 % aux parts sociales et 2 % maximum au conseil administration, qui se le répartira au titre de tantièmes selon un règlement interne ».

9. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution des décisions prises au point C ci-avant et pour la coordination des statuts.

Le Conseil recommande d'adopter les propositions faites aux points 6 à 9 inclus de l'ordre du jour.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, les actionnaires sont conviés à se présenter 30 minutes avant la séance au siège social de Cie du Bois Sauvage.

Modalités de participation à remplir pour l'assemblée

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées, les actionnaires sont invités à faire enregistrer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote et à se manifester, pour le mercredi 13 avril 2016 à minuit (date d'enregistrement), auprès de leur institution financière (qui transmettra à Euroclear Belgium).

Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

Les actionnaires notifieront ensuite à la Cie du Bois Sauvage par courrier, par fax ou par mail, pour le jeudi 21 avril 2016 au plus tard (date de notification), leur intention de participer à l'assemblée. Le formulaire de participation est disponible sur le site internet de la société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée générale enverront par courrier, par fax ou par mail, pour le jeudi 21 avril 2016 au plus tard, à la Cie du Bois Sauvage, le formulaire de procuration mis à leur disposition sur le site internet de la société.

Droit des actionnaires

Les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés aux articles 533ter et 540 du Code des sociétés, respectivement de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour pour le mardi 5 avril 2016 à minuit et/ou de transmettre ses questions écrites pour le jeudi 21 avril 2016 auprès de Cie du Bois Sauvage, sont disponibles sur le site internet de la société. Le cas échéant, l'ordre du jour complété sera publié le mardi 12 avril 2016.

Documents disponibles

Toute information ou document relatif à l'assemblée générale peut être obtenu gratuitement auprès de la Cie du Bois Sauvage par téléphone au +32 (0)2 227.54.50 ou sur son site internet à l'adresse www-bois-sauvage.be.

Tous les documents sont à envoyer par l'actionnaire à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles – soit par fax : +32 (0)2 219.25.20 – soit par mail : info@bois-sauvage.be, à l'attention de M. B. Spilliaert.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fax : 02/219.25.20
Tél. : 02/227.54.50
Mail : info@bois-sauvage.be

Rue du Bois Sauvage 17
1000 Bruxelles

Messieurs,

Je vous prie de noter que conformément à l'article 19 des statuts, j'ai fait enregistrer :

..... part(s) sociale(s) nominative(s)

..... part(s) sociale(s) dématérialisée(s)

en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit (1) de votre société

en vue de participer à l'assemblée générale **Extraordinaire** du 27 avril 2016.

Je joins à la présente :

- l'attestation délivrée par l'intermédiaire financier certifiant le nombre de parts sociales produites à la date d'enregistrement ou par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites à mon nom à la date d'enregistrement, pour lequel j'ai déclaré vouloir participer à l'assemblée générale
- la procuration à utiliser par mon mandataire conformément à l'article 547bis du Code des sociétés, en cas d'absence de ma part.

Date:

Signature:

Nom:

Adresse:

(1) biffer les mentions inutiles

PROCURATION

(en vertu de l'article 547 bis du Code des sociétés)

Le(La) soussigné(e) :

(Pour les sociétés)

Dénomination (raison) sociale :

Forme juridique :

Société de droit (nationalité) :

Siège social :

Valablement représentée par un*-deux* administrateur(s)*-gérant(s)* * :

Mr/Mrs (nom, prénom, domicile)

.....

.....

pour donner la présente procuration en vertu de l'article de ses statuts.

(* biffer la mention inutile)

(Pour les personnes physiques)

Nom :

Prénoms :

Domicile :

Constitue comme mandataire particulier ¹, avec pouvoir de subdélégation :

Mr/Mme (nom, prénom, domicile)

.....

A qui il/elle donne pouvoir de, pour lui/elle et en son nom, participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires :

de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

qui se tiendra au siège social le mercredi 27 avril 2016 à 11 h 30, avec l'ordre du jour suivant comprenant l'indication des sujets à traiter et les propositions de décisions :

ORDRE DU JOUR

A. RACHAT D'ACTIONS PROPRES

1. Proposition de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, venue à échéance en avril 2016, d'acquiescer conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 5 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

2. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale:

- soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans
- soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.

3. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises aux points A de l'ordre du jour ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil recommande d'adopter les propositions faites aux points 1 à 3 inclus de l'ordre du jour.

B. SUPPRESSION DES « STRIPS VVPR »

4. Proposition de supprimer tous les « strips vvpr » émis par la Compagnie du Bois Sauvage ; ceux-ci n'ayant plus aucune valeur, ni d'objet.

5. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite de la décision prise au point B ci-avant et non encore précisées.

Le Conseil recommande d'adopter les propositions faites aux points 4 et 5 de l'ordre du jour.

C. MODIFICATION DES STATUTS

6. Proposition d'insérer un 2^{ème} alinéa à l'article 10 des statuts qui traite du Conseil d'administration comme suit:

« Sans préjudice aux tantièmes visés à l'article 24-3 des présents statuts, l'assemblée générale fixe la rémunération des administrateurs non exécutifs en considération de leur rôle en tant qu'administrateurs ordinaires, ou de leur rôle spécifique en qualité de président du Conseil d'administration, de président ou de membre de comités, ou en considération d'autres missions spécifiques, et en tenant compte du temps consacré à ces missions. »

7. Proposition de retirer les mots « leur rémunération » à la dernière phrase de l'article 16 des statuts qui traite des Comités d'audit et de rémunération.

8. Proposition de réduire de 4/96^{ème} à 2/98^{ème} du dividende distribué le montant maximum attribuable au titre de tantièmes de l'exercice aux administrateurs en remplaçant le point 3 de l'article 24 des statuts par le suivant :

« 3. du solde, il est réparti au minimum 98 % aux parts sociales et 2 % maximum au conseil administration, qui se le répartira au titre de tantièmes selon un règlement interne ».

9. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution des décisions prises au point C ci-avant et pour la coordination des statuts.

Le Conseil recommande d'adopter les propositions faites aux points 6 à 9 inclus de l'ordre du jour.

Le mandataire , peut notamment :

Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;

Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du soussigné toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Aux effets ci-dessus, substituer, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et, en général, faire le nécessaire.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant (cfr ordre du jour) :

Point 1	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 2	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 3	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 4	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 5	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 6	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 7	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 8	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 9	OUI *	NON *	ABSTENTION *

Le mandataire , est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux inscrits à l'ordre du jour :

OUI *

NON*

A défaut d'instructions, le mandataire , votera « pour » les propositions de décision sur chacun des points ci-avant, de même que sur les sujets à traiter nouveaux inscrits à l'ordre du jour.

(* biffer la mention inutile)

Fait à
le

(signature précédée des mots manuscrits « bon pour pouvoir »)

1 Selon l'article 547bis du Code des Sociétés, il y a un conflit d'intérêt potentiel lorsque le mandataire:

1° est la société elle-même ou une de ses filiales ;

2° est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales;

3° est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales;

4° a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux 1° à 3° ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire général ou l'un de ses employés.

En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et la Cie du Bois Sauvage, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».

2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ». La Cie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case ci-dessus pour chaque point à l'ordre du jour.

**AIDE-MEMOIRE SUR LES MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 AVRIL 2016 ET SUR CERTAINS DROITS DES ACTIONNAIRES
CONFORMEMENT A LA LOI DU 20 DECEMBRE 2010 PUBLIEE AU
MONITEUR BELGE LE 18 AVRIL 2011**

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale que pour autant que les **deux conditions** suivantes soient remplies :

- 1) Compagnie du Bois Sauvage doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que ces actionnaires détenaient au **mercredi 13 avril 2016** à minuit (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre de parts sociales pour lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale, **et**
- 2) ces actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 21 avril 2016** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale.

A. ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour les détenteurs de parts sociales nominatives

Les détenteurs de **parts sociales nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de Compagnie du Bois Sauvage le **mercredi 13 avril 2016 à minuit** (heure belge) pour le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

Pour les détenteurs de parts sociales dématérialisées

Les détenteurs de **parts sociales dématérialisées** devront notifier à leur établissement financier, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 13 avril 2016 à minuit** (heure belge), le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale. L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium dans le même délai.

La constatation de la détention du nombre de parts sociales dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Compagnie du Bois Sauvage par Euroclear Belgium.

B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront **au plus tard le jeudi 21 avril 2016 explicitement confirmer** à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de M. Bruno Spilliaert, Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219 25 20 – info@bois-sauvage.be) qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

Les détenteurs de parts sociales dématérialisées pourront le cas échéant donner instruction à leur établissement financier, qui transmettra cette information à Euroclear Belgium, de confirmer à Compagnie du Bois Sauvage leur intention de participer à l'assemblée générale simultanément avec la notification de leur enregistrement.

Seules les personnes actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.

II. VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent **se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant la formule de procuration mise à disposition par Compagnie du Bois Sauvage. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur.

Selon l'article 547bis du Code des Sociétés, il y a un **conflit d'intérêt potentiel** lorsque le mandataire:

- 1° est la société elle-même ou une de ses filiales ;
- 2° est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales;
- 3° est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales;
- 4° a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux 1° à 3° ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire général ou l'un de ses employés. En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et la Cie du Bois Sauvage, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « *le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire* ».
2. « *le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour* ». La Cie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour.

Les formules de procuration peuvent être obtenues au siège social de la société (Téléphone 32 (0) 2 227.54.50), sur le site internet de la société : (www.bois-sauvage.be) ou auprès de leur établissement financier, par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium. La procuration signée doit parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention M. Bruno Spilliaert, Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.25.20 – info@bois-sauvage.be **au plus tard le jeudi 21 avril 2016**).

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION

- DROIT DE POSER DES QUESTIONS

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social de Compagnie du Bois Sauvage et qui en établissent la possession en vertu du même article, ont le droit :

- 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et
- 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Par ailleurs, en vertu de l'article 540 du Code des sociétés, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance, il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de M. Bruno Spilliaert Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.25.20 – info@bois-sauvage.be) au plus tard le **mardi 5 avril 2016 à minuit (heure belge)**.

Compagnie du Bois Sauvage publiera un ordre du jour modifié au plus tard le mardi 12 avril 2016 si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour auront été reçues.

Les questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (voir références plus haut) au plus tard le **jeudi 21 avril 2016 à minuit (heure belge)**.

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) à partir du vendredi 25 mars 2016 au soir.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique (à l'attention de M. Bruno Spilliaert Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.25.20 – info@bois-sauvage.be).

Le Conseil d'administration

Société professionnelle notariale
François HERINCKX, Notaire & Sofie DEVOS, Notaire
sc SPRL - RPM 0443.757.380 sc SPRL - RPM 0898.576.288
Rue du Midi 146 - 1000 Bruxelles

Posé/Reçu le

17 MAI 2016

FHV4198-M (BoisSauv.AG9)

au greffe du tribunal de commerce
« **Compagnie du Bois Sauvage** » téléphone de Bruxelles
en abrégé : « Cie du Bois Sauvage »
société anonyme
à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17
TVA BE 0402.964.823
RPM Bruxelles

RACHAT D' ACTIONS PROPRES
MODIFICATIONS DES STATUTS

L'AN DEUX MIL SEIZE.

Le vingt-sept avril.

A Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire associé à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1957 sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 14 juillet 2015, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 2 septembre 2015 sous le numéro 15125617.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Van Gansberghe domicilié à (1630) Linkebeek, drève des Étangs 32, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Spilliaert domicilié à (1200) Woluwe-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

- Monsieur Géry COUSIN domicilié à (6972) Tenneville, rue de Genonval 6
- Monsieur André NAGELMACKERS domicilié à (4122) Plainevaux, rue Sablière 8

dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le bureau est complété par les administrateurs suivants :

- Mademoiselle Valérie Paquot domiciliée à (1050) Ixelles, rue Faider 42 boîte 9,
- Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex domicilié à (1950) Kraainem, chaussée de Bruxelles 305,
- Monsieur Patrick Van Craen domicilié à (1170) Watermael-Boitsfort, chemin des Silex 1,
- la société anonyme "European Company of Stake", en abrégé "Ecostake", ayant son siège à (1070) Anderlecht, allée de la Recherche 4 (numéro d'entreprise : 0466.007.596), représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe domicilié à (1630) Linkebeek, drève des Étangs 32,
- la société privée à responsabilité limitée "Maxime Boulvain" ayant son siège à (1180) Uccle, rue Général Lotz 62 (numéro d'entreprise : 0896.207.447), représentée par Monsieur Massimo Boulvain domicilié à (1180) Uccle, rue Général Lotz 62.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, profession, domicile ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

- I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

A. Rachat d'Actions Propres

1. Proposition de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, venue à échéance en avril 2016, d'acquérir conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de

Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 5 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

2. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale :
 - soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans,
 - soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.
3. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises aux points A de l'ordre du jour ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil recommande d'adopter les propositions faites aux points 1 à 3 inclus de l'ordre du jour.

B. Suppression des « strips vvpr »

4. Proposition de supprimer tous les « strips vvpr » émis par la Compagnie du Bois Sauvage ; ceux-ci n'ayant plus aucune valeur, ni d'objet.
5. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite de la décision prise au point B ci-avant et non encore précisées.

Le Conseil recommande d'adopter les propositions faites aux points 4 et 5 de l'ordre du jour.

C. Modification des Statuts

6. Proposition d'insérer un 2^{ème} alinéa à l'article 10 des statuts qui traite du Conseil d'administration comme suit :

« Sans préjudice aux tantièmes visés à l'article 24-3 des présents statuts, l'assemblée générale fixe la rémunération des administrateurs non exécutifs en considération de leur rôle en tant qu'administrateurs ordinaires, ou de leur rôle spécifique en qualité de président du Conseil

d'administration, de président ou de membre de comités, ou en considération d'autres missions spécifiques, et en tenant compte du temps consacré à ces missions. »

7. Proposition de retirer les mots « leur rémunération » à la dernière phrase de l'article 16 des statuts qui traite des Comités d'audit et de rémunération.
8. Proposition de réduire de 4/96^{ème} à 2/98^{ème} du dividende distribué le montant maximum attribuable au titre de tantièmes de l'exercice aux administrateurs en remplaçant le point 3 de l'article 24 des statuts par le suivant :

« 3. du solde, il est réparti au minimum 98 % aux parts sociales et 2 % maximum au conseil administration, qui se le répartira au titre de tantièmes selon un règlement interne ».

9. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution des décisions prises au point C ci-avant et pour la coordination des statuts.

Le Conseil recommande d'adopter les propositions faites aux points 6 à 9 inclus de l'ordre du jour.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, par des annonces insérées dans :

- 1° - Le Moniteur Belge du 25 mars 2016,
- 2° - L'Écho du 25 mars 2016,
- 3° - De Tijd du 25 mars 2016,
- 4° - Le site internet de la société : www.bois-sauvage.be,
- 5° - Le site Nasdaq Publishing.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, aux éventuels porteurs d'obligations et titulaires de droits de souscription en nom, aux administrateurs et commissaire, trente jours au moins avant l'assemblée.

III. Il existe actuellement 1.680.962 parts sociales.

Le Président déclare qu'à la date d'enregistrement visée à l'article 19 des statuts – soit le mercredi 13 avril 2016 à vingt-quatre heures (belge) –, aucune part sociale ne voyait son droit de vote suspendu en vertu de l'article 622 du Code des sociétés.

En conséquence, il doit être tenu compte de 1.680.962 parts sociales pour la détermination des conditions de présence et de majorité.

Il résulte de la liste de présence que 944.841 parts sociales sont représentées, soit un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 19 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

Les procurations ont été régulièrement déposées conformément à l'article 20 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau le registre dans lequel il est indiqué, pour chacun des actionnaires qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom ou dénomination sociale et adresse ou siège social, le nombre d'actions qu'il détenait à la date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents qui établissent la détention des actions à cette date d'enregistrement.

IV. Pour être admises, les propositions sous le point A de l'ordre du jour doivent réunir au moins les quatre/cinquièmes des voix pour lesquelles il est pris part au vote et les propositions sous les points B et C de l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

V. Chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

A la demande du bureau, l'assemblée reconnaît la régularité des procurations.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

A. RACHAT D' ACTIONS PROPRES

PREMIERE RESOLUTION

Rachat d'actions propres

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, venue à échéance en avril 2016, d'acquérir conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 5 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	/
La résolution est dès lors adoptée à l'unanimité.	

DEUXIEME RESOLUTIONAutorisation au Conseil d'administration

L'assemblée décide de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale :

- soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans,

- soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841

- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	367
La résolution est dès lors adoptée.	

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises aux points A de l'ordre du jour ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	367
La résolution est dès lors adoptée.	

B. SUPPRESSION DES « STRIPS VVPR »

QUATRIEME RESOLUTION

Suppression des « strips vvpr »

L'assemblée décide de supprimer tous les « strips vvpr » émis par la Compagnie du Bois Sauvage ; ceux-ci n'ayant plus aucune valeur, ni d'objet.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
---	---------

- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	/
La résolution est dès lors adoptée à l'unanimité.	

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite de la décision prise au point B ci-avant et non encore précisées.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	/
La résolution est dès lors adoptée à l'unanimité.	

C. MODIFICATION DES STATUTS

SIXIEME RESOLUTION

Modification des statuts

L'assemblée décide d'insérer un 2^{ème} alinéa à l'article 10 des statuts qui traite du Conseil d'administration comme suit :

« Sans préjudice aux tantièmes visés à l'article 24-3 des présents statuts, l'assemblée générale fixe la rémunération des administrateurs non exécutifs en considération de leur rôle en tant qu'administrateurs ordinaires, ou de leur rôle spécifique en qualité de président du Conseil d'administration, de président ou de membre de comités, ou en considération d'autres missions spécifiques, et en tenant compte du temps consacré à ces missions. »

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	250
La résolution est dès lors adoptée.	

SEPTIEME RESOLUTION

Modifications des statuts

L'assemblée décide de retirer les mots « leur rémunération » à la dernière phrase de l'article 16 des statuts qui traite des Comités d'audit et de rémunération.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100

- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	250
La résolution est dès lors adoptée.	

HUITIEME RESOLUTION

Modifications des statuts

L'assemblée décide de réduire de 4/96^{ème} à 2/98^{ème} du dividende distribué le montant maximum attribuable au titre de tantièmes de l'exercice aux administrateurs en remplaçant le point 3 de l'article 24 des statuts par le suivant :

« 3. du solde, il est réparti au minimum 98 % aux parts sociales et 2 % maximum au conseil administration, qui se le répartira au titre de tantièmes selon un règlement interne ».

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	/
La résolution est dès lors adoptée à l'unanimité.	

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution des décisions prises au point C ci-avant et pour la coordination des statuts.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	/
La résolution est dès lors adoptée à l'unanimité.	

DROITS D'ECRITURE
(Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95 €).

DONT PROCES-VERBAL, fait, passé et commenté à Bruxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Mention d'enregistrement	eRegistration - Formalité d'enregistrement
<u>Mention d'enregistrement</u>	
Acte du notaire François HERINCKX à Bruxelles le 27-04-2016, répertoire 6064	
Rôle(s): 11 Renvoi(s): 0	
Enregistré au bureau d'enregistrement BRUXELLES1-AA le vingt-neuf avril deux mille seize (29-04-2016)	
Référence 5 Volume 000 Folio 000 Case 6696	
Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00)	
Le receveur	

POUR COPIE CONFORME

